



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 43/2016
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29 Présents : 23 Votants : 28 Procurations : 05

Reçu en Préfecture le : 16 JUIN 2016
Affiché le : 16 JUIN 2016

Certifié exécutoire

L'An deux mille seize, le 09 juin, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 02 Juin 2016.

PRÉSENTS : Mmes et MM. MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, LLOUBERES, BEUILLE, LIAN, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, LASSALLE, ANDUZE, MALBEC, BERNES, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, MARQUIER, FERTE, SEIB-TAUPIN, GIOIA-MASSOT, SUZE, JOUET.

PROCURATIONS

Mme FIEVRE	à	Mme MAUREL
Mme ARNAL	à	M. ZAMBONI
M. RIGAUD	à	M. SANCHEZ
Mme LE GUIRIEC	à	M. BERNES
M. MARTIN	à	Mme SEIB-TAUPIN

EXCUSÉE : Mme GARBIN

SECRETAIRE : Mme LLOUBERES a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : FINANCES - Achat de titres restaurant : convention de groupement de commandes avec Toulouse Métropole, des communes membres de Toulouse Métropole et CCAS

La ville de Toulouse, Toulouse Métropole, les CCAS de Toulouse, Aussonne, Blagnac, Balma, Saint Jean, Launaguet, Beauzelle, Aucamville et les communes d'Aussonne, Balma, Blagnac, Cornebarrieu, Aucamville, Beauzelle, Saint Jean, Launaguet et Gagnac s/garonne ont décidé, d'un commun accord, de procéder ensemble à l'achat de Titres restaurant.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations et de doter les collectivités d'un outil commun, il est proposé de créer un groupement de commandes en application des articles 28 et 101 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, en vue de retenir en commun des titulaires de marchés.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivité.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité:

Article 1 : le Conseil Municipal approuve la convention portant création de groupement de commandes N°16TM06, en vue de participer ensemble à l'achat de titres restaurant dans les conditions visées par l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Article 2 : La convention désigne Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention et tous actes aux effets ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 13 juin 2016

Le Maire,

Lysiane MAUREL

